

**REGLEMENT INTERIEUR**  
(En date du 28 décembre 2011)

➤ **BUTS**

L'association « **Le Mulot d'Echiré** » a pour but de mettre à la disposition de tous, les moyens de s'initier, de se former et de progresser dans les pratiques de l'informatique personnelle.

➤ **FONCTIONNEMENT**

**Le Conseil d'Administration est composé, au maximum, de 9 membres :**

- 1 président,
- 1 vice-président,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint,
- 3 membres.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du président devient prépondérante.

**Les personnes habilitées à opérer des mouvements financiers :**

Sur délégation du président :

- Le vice-président,
- Le trésorier,
- Le trésorier adjoint.

➤ **COTISATIONS**

Une cotisation annuelle dont la validité s'étend du 1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante est demandée à chaque adhérent.

La cotisation doit être accompagnée d'un bulletin individuel d'adhésion à l'association.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration (A ce jour, l'adhésion est de 30€ et de 20€ pour le conjoint).

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'association.

Chaque membre, à jour de sa cotisation, reçoit une carte d'adhérent accompagnée du règlement intérieur.

➤ **FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES**

Pour chaque activité les adhérents sont appelés à verser des frais de participation. Leurs montants sont fixés par le Conseil d'Administration (A ce jour, 3€ de l'heure pour les formations et 4€ pour les flashes).

Les chèques sont établis, à l'inscription, pour chaque activité (1 chèque par activité). Ils sont encaissés au fur et à mesure de l'ouverture des dites activités.

Dans l'éventualité où un adhérent déroge à la règle du chèque par activité et établit un chèque global, celui-ci sera encaissé en totalité à la mise en œuvre de la première activité choisie.

Toute inscription engage la participation à l'activité de l'adhérent. Les désistements éventuels, doivent faire l'objet d'**un courrier qui devra nous parvenir au moins 5 jours ouvrés avant l'ouverture programmée de l'activité** pour pouvoir bénéficier de son remboursement.

Le cachet de la poste fera foi du respect du délai du désistement.

➤ **DIVERS**

Dans la limite des disponibilités, des ordinateurs seront mis à la disposition des débutants en informatique qui en feront la demande. La remise de l'ordinateur à l'adhérent sera subordonnée à la signature d'un contrat de prêt et la remise d'un chèque de caution (100€) qui sera restitué à l'adhérent au retour du dit matériel.

**Le président**  
**J. P. Picou**

**La vice-présidente**  
**J. Gourmaud**

**Le secrétaire**  
**J. P. Chupeau**

**La trésorière**  
**B. Bonnet**